



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépenses

Question écrite n° 1184

Texte de la question

M. Léonce Deprez se félicitant de constater que le précédent gouvernement avait placé 10 milliards de francs en réserve, somme que le Gouvernement actuel va dépenser par un « décret d'avance » (qui « oublie » l'augmentation du SMIC au 1er juillet qui sera affectée au collectif budgétaire de fin d'année) demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser, à défaut d'un débat parlementaire sur cette action, comment vont s'articuler ces dépenses et leur comptabilisation, eu égard à l'audit en cours des finances publiques.

Texte de la réponse

Le décret du 9 juillet 1997 portant ouverture de crédits à titre d'avance a pour objet de financer les dépenses liées aux élections législatives, ainsi que les mesures nouvelles décidées par le Gouvernement. D'un montant de 9 663 millions de francs, il est intégralement gagé par un arrêté d'annulation de crédits du même jour et n'affecte pas le déficit budgétaire. L'audit des finances publiques en 1997, remis au Premier ministre et présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale le 21 juillet dernier, a pris en compte toutes les mesures décidées à cette date. Il a estimé le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques de 3,5 % à 3,7 % du PIB. Le Gouvernement a présenté le même jour un plan de redressement de plus de 30 milliards de francs, qui prévoit notamment un effort supplémentaire d'économies sur les dépenses publiques afin de corriger les dérapages mis en évidence par l'audit des finances publiques.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1184

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2344

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3303